

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la RD888

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de FOURNIE GROSPAUD en date du 21 novembre 2022.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la RD888 à CASTELMAUROU (31180) afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de pose et de dépose des filins et des illuminations pour les fêtes de fin d'années 2022-2023.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés sur plusieurs secteurs de la RD888 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Les zones de stationnement utiles à la mise en station des véhicules d'intervention seront condamnées provisoirement par l'entreprise exécutante.

Article 3 : La circulation sera réduite sur une demi-chaussée et alternée manuellement à l'aide piquets K10.

Article 4 : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30 km/h.

Article 5 : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 6 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie de 3m50 afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours, des bus, des poids-lourds et le ramassage des ordures ménagères.

Article 7 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 28 novembre 2022 et pour une durée d'exécution n'excédant pas 60 jours.

Article 9 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- FOURNIE GROSPAUD RESEAUX – Le Pestre – 31570 BOURG SAINT-BERNARD
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 21 novembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 23 novembre 2022